



## DECISION DU DIRECTEUR N°504/2022

**Pétitionnaire : Romane Blaya**  
**Nature de la demande : prélèvement de fourmis**  
**Localisation : îlots de Porquerolles et de Port-Cros**  
**Dossier suivi par : Elodie Debize**

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°10/2022 du 25 mars 2022.

### CONSIDÉRANT

- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les communautés de fourmis des petites îles et îlots de Méditerranée.

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser le prélèvement de fourmis en vue de leur identification dans le cadre d'un inventaire sur les îlots de Porquerolles et de Port-Cros, conditionné au respect des préconisations suivantes :

- chaque participant veillera à limiter au maximum les risques d'introduction d'espèces exogènes dans les îlots visités (par dissémination de semences ou transport involontaire d'espèce animale, en particulier la Fourmi d'Argentine). A ce titre, il est demandé aux participants d'arriver sur l'archipel avec des semelles minutieusement nettoyées et du matériel soigneusement inspecté (vêtements de terrain, sac à dos, outils etc.). Un nettoyage des semelles sera opéré avant chaque débarquement, et une désinfection de celles-ci sera réalisée pour les îlots en réserve intégrale de Parc national ;
- les prélèvements seront limités au strict minimum ;
- les données collectées devront être mises à disposition du Parc national dans les meilleurs délais ;
- cet inventaire contribuera au projet Stoechas et devra être en cohérence avec la stratégie dudit projet.

## Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 30 mars 2022

Le directeur



Marc DUNCOMBE



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*

## AVIS N°10/2022 DU 25 MARS 2022

**OBJET : Avis relatif à la demande de prélèvement de fourmis en cœur de Parc national sur les îlots de Porquerolles et de Port-Cros.**

Vu l'article L.331-4 I du Code de l'environnement,

Vu l'article R.331-32 du Code de l'environnement fixant les missions générales, la composition et les modalités de nomination d'un conseil scientifique de parc national,

Vu l'article 4 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009, modifié, prévoyant la consultation du Conseil scientifique sur des mesures destinées à assurer la protection d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles,

Vu l'arrêté du 12 février 2018 du Préfet du Département de Var arrêtant la composition du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros,

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique adopté par délibération n°23/2018 du 05 juillet 2018 du Conseil d'administration,

Vu l'élection du Président du Conseil scientifique en séance du 26 mars 2018,

Vu la saisine du Bureau du Conseil scientifique en date du 25 mars 2022 par l'équipe technique du Parc national de Port-Cros,

Considérant l'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les communautés de fourmis des petites îles et îlots de Méditerranée.

### CONTEXTE DU PROJET :

Le Parc national de Port-Cros a apporté son soutien à la thèse intitulée « Dynamique spatio-temporelle et effets des changements globaux sur les communautés de fourmis des petites îles et îlots méditerranéens ». Afin d'étudier les facteurs qui gouvernent l'assemblage local des fourmis et de déterminer la stabilité dynamique des fourmis des petites îles et îlots méditerranéens, un inventaire de la myrmécofaune des îlots de Porquerolles et de Port-Cros est prévu en 2022. La mission est portée par Romane Blaya, doctorante. Les prospections seront réalisées selon un protocole de chasse à vue avec prélèvement de fourmis en vue de leur identification.

### AVIS RENDU :

Sur délégation, le Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros émet un avis favorable au prélèvement de fourmis dans le cadre d'un inventaire sur les îlots de Porquerolles et de Port-Cros, conditionné au respect des préconisations suivantes :

- chaque participant veillera à limiter au maximum les risques d'introduction d'espèces exogènes dans les îlots visités (par dissémination de semences ou transport involontaire d'espèce animale, en particulier la Fourmi d'Argentine). A ce titre, il est demandé aux participants d'arriver sur l'archipel avec des semelles minutieusement nettoyées et du matériel soigneusement inspecté (vêtements de

terrain, sac à dos, outils etc.). Un nettoyage des semelles sera opéré avant chaque débarquement, et une désinfection de celles-ci sera réalisée pour les îlots en réserve intégrale de Parc national ;

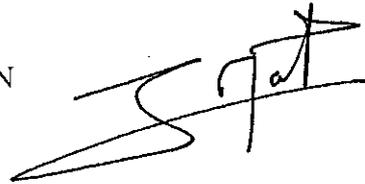
- les prélèvements seront limités au strict minimum ;

- les données collectées devront être mises à disposition du Parc national dans les meilleurs délais ;

- cet inventaire contribuera au projet Stoechas et devra être en cohérence avec la stratégie dudit projet.

Le Président du Conseil scientifique

Gilles MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Martin', written over a horizontal line.